



# Consultation du public

- Consultation du public sur les projets de SDAGE, de PDM et de PGRI du **19 décembre 2014 au 18 juin 2015**.
- Modalités de la consultation définies par arrêté préfectoral avant le **27 novembre 2014**.
- Élaboration d'un **questionnaire** au niveau du bassin, accompagné de 3 à 4 questions communes nationales.
- Mise en ligne d'un **portail internet commun** aux trois consultations : visuel commun, introduction (enjeux de la consultation), carte d'orientation vers les bassins.



# Consultation du public

## Consultation du public sur l'eau



### L'eau, les inondations, le milieu marin : quelles actions ?



Donnez votre avis du 19 décembre 2014 au 18 juin 2015

**Des plans de gestion portant sur l'eau, les risques d'inondation et le milieu marin, sont en cours d'élaboration. Les projets sont soumis à l'avis du public et des assemblées avant leur adoption fin 2015.**

Dans chaque bassin hydrographique, les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux et les plans de gestion des risques d'inondation fixeront pour 6 ans les objectifs à atteindre et les actions à mettre en œuvre. Sur le littoral et la mer, les actions pour le milieu marin sont définis à l'échelle de quatre grandes sous-régions marines (*voir la carte*).

**L'avenir de l'eau nous concerne tous. Donnez votre avis !**



# Consultation du public

## Actions particulières prévues en Guadeloupe :

- points d'information institutionnels,
- sites relais pour la consultation,
- mise à disposition en téléchargement des documents de la consultation (projet de SDAGE, de PDM, de PGRI et questionnaire),
- spot de 30 secondes (internet, réseaux sociaux, TV, etc.),
- implication des médias,
- participation à des manifestations autour de l'environnement,
- mise à contribution des associations agréées pour la protection de l'environnement,
- déploiement d'enquêteurs sur les lieux publics (questionnaires),
- enquêtes d'opinion.

**Délais très courts** → Proposition : définition du questionnaire et mise en œuvre des actions ci-dessus validée par le président du Comité de bassin sur proposition du secrétariat technique de bassin